



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

détenus

Question écrite n° 37640

## Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la prise en charge de toxicomanes en milieu carcéral. En effet, depuis 1984, des « antennes toxicomanie » ont été mises en place au sein des établissements pénitenciers afin de repérer et de suivre sur le plan social, médical et éducatif les détenus. L'accès aux soins des usagers de drogue s'effectue par un travail pré-thérapeutique ou thérapeutique et un accompagnement social, devant ainsi favoriser une sortie adaptée et concertée avec les personnes détenues. Cependant, la majorité des personnes suivies par les antennes toxicomanie n'ont pas choisi d'arrêter leur consommation de produits, l'incarcération n'étant pour eux qu'une parenthèse dans cet usage. Aussi, la pratique devrait inclure un dispositif de prévention secondaire qui prenne en compte les risques liés à l'usage de produits (infections virales, sida, hépatites, overdoses), la récurrence délinquante et la sortie de la marginalité. C'est pourquoi, les professionnels de la lutte contre la toxicomanie réclament, aujourd'hui, la création des unités de préparation à la sortie dotées d'un personnel d'encadrement et d'une dotation de fonctionnement propre. Ils souhaitent que des antennes toxicomanie soient mises en place dans les maisons d'arrêt qui le nécessitent ou que des conventions spéciales soient passées avec les centres de soins spécialisés en toxicomanie. Aussi, il lui demande de lui faire connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour soutenir les démarches de soin aux toxicomanes en milieu carcéral.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jack Lang](#)

**Circonscription :** Loir-et-Cher (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37640

**Rubrique :** Système pénitentiaire

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 novembre 1999, page 6673

**Question retirée le :** 1er mai 2000 (Fin de mandat)